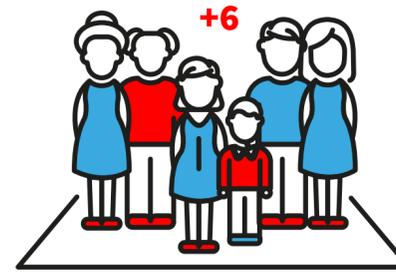


PHASE 2

COVID-19 DÉCONFINEMENT

Les activités suivantes
sont à nouveau autorisées :



1. Visites à domicile à caractère privé. Six personnes maximum en plus des personnes vivant dans le même foyer



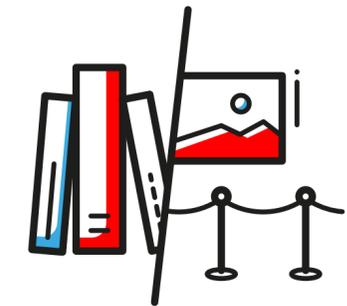
2. Rassemblements en plein air en lieu public pour un nombre maximal de vingt personnes



3. Ouverture des commerces (sauf exceptions)



4. Activités sportives non compétitives en plein air sans contact physique, à l'exception des piscines



5. Archives nationales, bibliothèques publiques, musées et centres d'exposition

A partir du 11 mai, des nouvelles mesures de sortie graduelle de l'état de confinement sont mises en place, sous réserve du strict respect des mesures sanitaires et gestes barrières.

COVID-19 | DÉCONFINEMENT



1. Visites à domicile à caractère privé. Six personnes maximum en plus des personnes vivant dans le même foyer

COVID-19 | DÉCONFINEMENT



**2. Rassemblements en plein air
en lieu public pour un nombre
maximal de vingt personnes**

COVID-19 | DÉCONFINEMENT



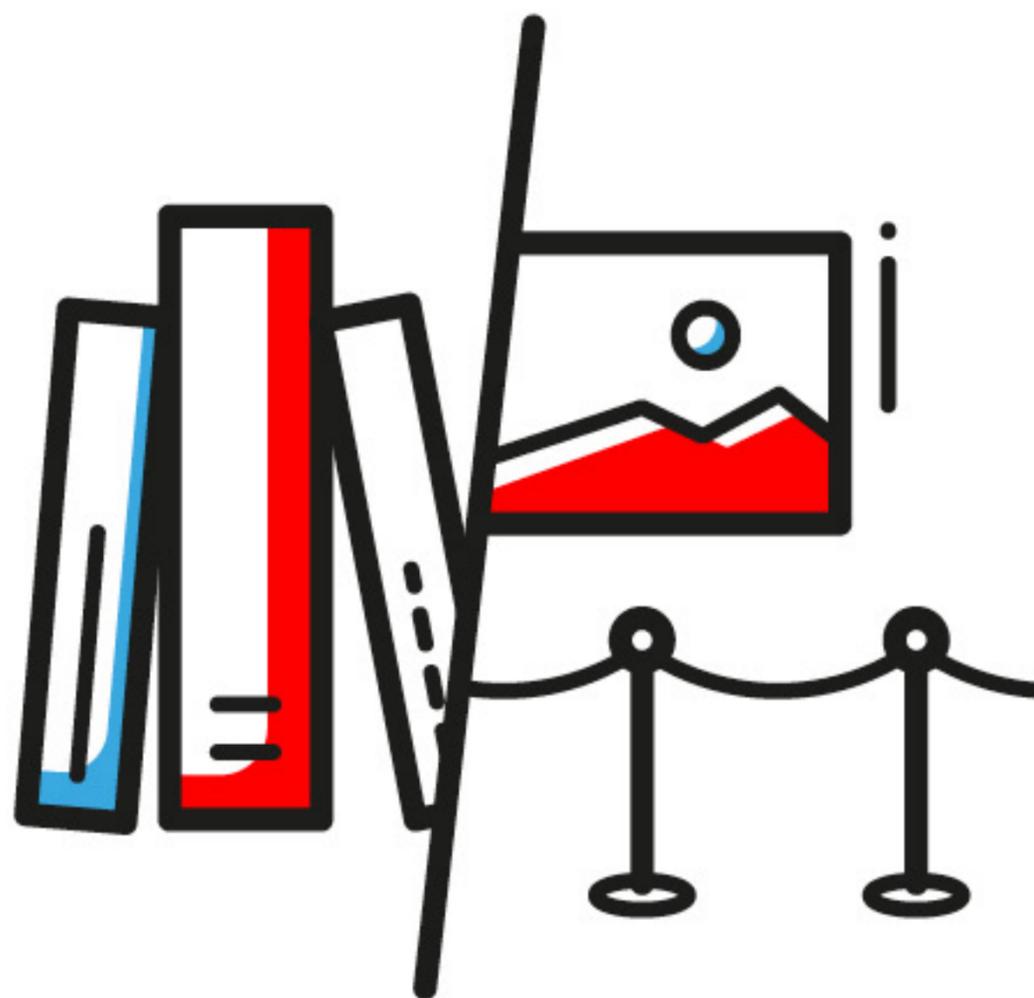
3. Ouverture des commerces (sauf exceptions)

COVID-19 | DÉCONFINEMENT



**4. Activités sportives
non compétitives en plein air
sans contact physique,
à l'exception des piscines**

COVID-19 | DÉCONFINEMENT



**5. Archives nationales,
bibliothèques publiques,
musées et centres d'exposition**